

Ressources Humaines

NL/ASW

CONSEIL MUNICIPAL en date du 13 MARS 2023

N° 20

OBJET : : PROROGATION D'UN AN DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE AVEC TERRITORIA, PAR VOIE D'AVENANT

Le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement pose désormais un nouveau cadre législatif.

Il fixe pour la Prévoyance, **l'obligation d'une mise en place de cette participation au 1^{er} janvier 2025**. Or la commune de Montargis est déjà dotée d'un contrat Prévoyance et notre contrat actuel sera à renouveler **au 1^{er} janvier 2024**. En effet, notre contrat PREVOYANCE avec le prestataire TERRITORIA a débuté le 1^{er} janvier 2018 pour 6 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2023**.

Cette convention de participation mentionne, qu'en vertu des dispositions du décret de n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la durée initiale de la convention fixée à 6 ans, peut être prolongée par voie d'avenant pour des « motifs d'intérêt général », pour une durée ne pouvant excéder **un an**.

Ainsi la durée de la convention de participation susvisée en date du 4 octobre 2017 est prolongée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, ce qui correspondrait à la date de mise en œuvre de **l'obligation légale**.

Autres avantages de cet avenant :

- **D'éviter** le risque de lancer une consultation sans en connaître le cadre, puisque le décret ne le définit pas encore ;
- **Respecter les clauses du nouveau décret** en termes de bénéficiaires, de niveau de garanties, etc...
- **Ne modifie pas le cadre de garantie du contrat actuel** et permet la transition vers le nouveau contrat en toute connaissance de cause ;
- **D'anticiper la hausse au budget** de la ville uniquement pour les communes n'ayant pas atteint le niveau de participation à 7 €/agent/mois (montant de la participation financière minimum annoncé dans le projet de décret) ;
- D'assurer la continuité de la couverture dont bénéficient leurs agents dans l'attente de la mise en place d'un dispositif qui satisfera aux nouvelles exigences techniques et réglementaires

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la convention de participation relative au risque prévoyance complémentaire avec Territoria ;
- **D'INSCRIRE** au budget 2023, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.